

Admissibilité des employeurs

L'employeur doit :

- être un organisme à but non lucratif ou une entreprise du secteur privé ;
- être basé au Québec ;
- s'engager à payer au moins le salaire minimum aux stagiaires pendant la durée de l'expérience AIT (les copies du premier et du dernier talon de paie des stagiaires seront exigées) ;
- respecter l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux sur les droits de la personne et du travail, ainsi que toutes les autres normes pertinentes, y compris la Loi sur la santé et la sécurité au travail et la loi sur les normes du travail ;
- garantir la couverture des stagiaires par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou par une autre assurance sur le lieu de travail, le cas échéant ;
- ne pas demander de subventions pour les stagiaires rémunérés qui sont subventionnés par le gouvernement fédéral dans le cadre d'un autre programme de financement fédéral.

Employeurs non admissibles :

- les gouvernements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux, et les organismes liés, tels que les établissements d'enseignement, les hôpitaux, etc. ;
- Les entreprises du secteur financier de 500 employé.e.s ou plus ;
- les membres de la Chambre des communes et du Sénat ;
- les organisations qui se livrent à des activités politiques partisans.

L'employeur ne pourra pas soumettre une demande de subvention en cas de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu.*

* Un « Conflit d'intérêts » est une situation dans laquelle une personne associée à l'employeur ou tout membre de sa famille est en mesure de tirer un avantage financier de sa participation à Accueillez un stagiaire ou toute circonstance dans laquelle l'employeur ou toute personne qui a la capacité d'influer sur sa décision a des engagements, des relations ou des intérêts financiers extérieurs qui pourraient, ou pourraient être perçus comme pouvant, interférer avec son jugement objectif, non biaisé et impartial concernant Accueillez un stagiaire et l'utilisation des fonds de la subvention.